

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

Une famille juive dans la tourmente Strasbourg Périgueux. 1939-1944

Entre
Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par le directeur

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

L'exposition ci-dessus dénommée.

Elle est composée de :

- 13 panneaux souples :
9 panneaux au format 215 x 100 cm
4 panneaux au format 215 x 145 cm

ordonnés comme suit :

Panneau titre. Une famille juive dans la tourmente. Strasbourg Périgueux. 1939-1944

1. La famille Gruska. De Strasbourg à Périgueux
2. L'exil intérieur. Evacuation et accueil des réfugiés
3. Les organisations juives en Dordogne
- 4 Le temps de l'exclusion : de la discrimination...
- 4 ... à l'internement
- 5 Le temps des rafles
- 6 Le 10 novembre 1943. Récit de Willy Gruska
- 7 Le 10 novembre 1943. Récit de Jacques Gruska et de Georgette Lespine
- 8 Les Justes
- 9 L'Europe des camps
- 10 La clandestinité s'organise
- 11 La Shoah en France et en Europe

- 13 structures auto-portantes en aluminium.

- 13 sacs de transport.

- 1 dossier pédagogique
- 1 ouvrage intitulé : *Les Juifs en Dordogne. 1939-1944. De l'accueil à l'exclusion*
- 1 double cédé-audio intitulé « Ca m'est arrivé... ». Etre juif en Dordogne entre 1939 et 1944.

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres et sur une surface plane et propre en raison de la fragilité des supports qui demandent à être manipulés avec précaution. Toute salissure ou déchirure entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) pour un montant global de 3990 euro selon l'état suivant :

9 structures auto-portantes à 133 euro HT	soit	1197 euro HT / 1431,61 TTC
4 structures auto-portantes à 216,60 euro HT	soit	866,40 euro HT / 1036,21 TTC
Coût des « drops » : 40 euro le m ²	soit	1272,80m ² HT / 1522,26 TTC

L'attestation d'assurance doit être fournie avec l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat, avec déroulement de chaque panneau et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

La mention des **Archives départementales de la Dordogne** et celles des institutions qui ont soutenu le projet, ainsi libellées : « **Avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah** » et « **Avec le soutien de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense** » devront apparaître clairement dans l'exposition, ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur